

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190**

N° D 2022/32

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de VIC FEZENSAC

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU la décision du maire n°2022-28 du 05 Octobre 2022 relative à l'attribution du Marché public pour la réparation sur le ruisseau de Carget.

CONSIDERANT la fourniture et la pose de 10 ml d'éléments buses béton 135A diamètre 1500 supplémentaire incluant terrassement et réalisation d'espaces verts pour un montant de 11052.00€ HT soit 13 262.40 € TTC

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 avec L'entreprise MONTIEUX, portant le montant du marché de 63 452€ HT (76 142.40€ TTC) à 74 504€ HT (89 404.80€ TTC).

Article 2: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC,
Le 19 Octobre 2022,
Madame le Maire

Barbara NETO

